



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



PROVENCE ALPES  
COTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement  
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Bouches du Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la Vierge – 13500 MARTIGUES

**Le Directeur**

à

Monsieur le Directeur de la Société  
SA AGS Paris  
Route de St Mitre  
ZI de la Grand'Colle  
13110 – PORT DE BOUC

n°hopi : HP/CN n°D/MARTI2/200804027

n°GIDIC n°64.7071 – P3

Martigues, le 06 novembre 2008

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 29/05/2007 aux établissements A.G.S. pour son site de Martigues.

Thème : Situation administrative.

**Réf :** Votre envoi du 05/11/2008.

**P.J. :** 1 fiche d'écart complétée.

**A l'attention de M. Yves SMADJA – Directeur Technique**

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 mai 2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Contrôle de la situation administrative

A cette occasion, il est apparu, que votre établissement était exploité sans déclaration préalable.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir la fiche jointe)

- 1 écart à la réglementation a fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le caractère notable de cet écart et vous invite à y remédier dans les plus brefs délais.

Je vous rappelle qu'un tel écart à la réglementation relève du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.